



Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école Jean XXIII

Version abrégée

VIOLENCE: «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»*

INTIMIDATION: «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»*

* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

Nos enjeux prioritaires

1. Favoriser le vivre-ensemble en développant les habiletés socioémotionnelles de nos élèves.
2. Assurer une cohérence dans les interventions en classe et au service de garde.
3. Veiller à ce que tous les élèves aient un adulte de confiance à l'école à qui faire appel au besoin.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Diffusion du code de vie et des mesures de sécurité
- Diffusion du plan de lutte contre la violence et l'intimidation pour indiquer les étapes à suivre pour signaler une situation et présenter les types d'intervention possibles de l'équipe école
- Invitation à des activités ou à des moments de partage afin de créer un sentiment d'appartenance et de favoriser la collaboration

Animation d'activités sur la cour aux récréations et à la période du dîner

Approche préventive des intervenants

Interventions rapides et concertées sur les gestes et paroles violentes

Communication étroite entre les intervenants

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Remise mensuelle de certificats « Jean Mérite » pour souligner les comportements pro-sociaux et les attitudes positives

Présence active des TES sur la cour

Collaboration avec nos partenaires communautaires



Modalités pour déclarer un évènement d'intimidation ou de violence

Confidentiel

Si vous croyez que votre enfant pourrait être victime d'intimidation; veuillez suivre les étapes suivantes :

Étape 1 : Discuter avec votre enfant de la situation pour évaluer s'il s'agit bien d'une situation d'intimidation.

Étape 2 : Vous pouvez signaler une situation par écrit (billet de signalement dans l'agenda), par téléphone (514-380-8899 poste 5064) ou en personne.

Étape 3 : Un intervenant communiquera avec vous dans les plus brefs délais suivant la réception du signalement par un adulte de l'école.

Protocole d'intervention

Des mesures sont prévues pour assurer la confidentialité tout au long du protocole.

Situation d'intimidation ou de violence

Adulte ou élève qui est informé de la situation: Dénoncer la situation selon les modalités établies

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse.
L'élève témoin est encouragé à dénoncer.

Réception de la plainte ou du signalement par la ou les personnes concernées (éducatrices spécialisées, direction)

Évaluation sommaire de la situation et intervention : rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur.

Assurer la sécurité immédiate de la victime.

Consigner et transmettre à la direction, communication avec les parents des élèves directement impliqués (auteur, victime, témoin au besoin)

Mesures pour la victime (selon la situation) :

- * Mise en place de mesures de soutien;
- * Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation;
- * Plan de sécurité au besoin.

Mesures pour l'auteur (selon la situation) :

- * Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées.;
- * Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de ou des auteurs.

Mesures pour les témoins (selon la situation) :

- * Mesures de soutien et d'encadrement.;
- * Éduquer les témoins sur leur rôle, sensibiliser; féliciter au besoin;
- * Rassurer au besoin.

Plan de suivi afin que les mesures proposées soient mises en place et que la situation dénoncée cesse pour le mieux-être des enfants.